



resiliation assurance loi hamon

Par **bruno85**, le **17/12/2020** à **11:23**

Bonjour.rnrnJ'ai pris une assurance habitation a la MAE qui commençait pour 1 an a partir du 01/09/2019.rnrnMi aout 2020 , voulant changer d'assurance ma nouvelle assurance a envoyé un courrier le 24/08/2020 pour signifier la resiliation le 26/09/2020. La MAE a reconduit l'assurance pour 1 an en pretextant que je ne rentrait pas dans la loi hamon car mon contrat n'avait pas un an.rnrnDu coup je me retrouve a payer deux assurances. J'ai beau dire a la MAE que ce n'est pas la date du courrier qui compte mais la date a laquelle je voulais resilier le contrat , ils ne veulent pas entendre raison.rnrnPouvez vous me dire si je suis dans l'erreur ou non, Car si je suis dans mon droit , j'envisagerai une procedure en referé.rnrnMerci

Par **chaber**, le **17/12/2020** à **11:36**

bonjourrnrn[quote]rnrnMi aout 2020 , voulant changer d'assurance ma nouvelle assurance a envoyé un courrier le 24/08/2020 pour signifier la resiliation le 26/09/2020. La MAE a reconduit l'assurance pour 1 an en pretextant que je ne rentrait pas dans la loi hamon car mon contrat n'avait pas un an.rnrn[/quote]rnrnincompétence de votre nouvel assureur . Vous auriez pu résilier selon la loi Chatel..rnrnOu il accepte l'annulation de son contratrnrnOu il réitère la demande de résiliation selon la loi Hamon. mais vous aurez perdu de l'argent pendant cette double assurancernrnOu il diffère la date d'effet du contrat

Par **Tisuisse**, le **18/12/2020** à **07:21**

Bonjour,rnrnLa MAE est une mutuelle dont le personnel manque totalement de formation,

donc le personnel répond un peu, et sans réfléchir, ce que la hiérarchie lui dit de répondre.

Suivez les conseils de notre collègue Chaber, le spécialiste dans ce domaine.

Par **chaber**, le 18/12/2020 à 08:17

@Tisus
J'ai pris une assurance habitation à la MAE qui commençait pour 1 an à partir du 01/09/2019.
Mi août 2020, voulant changer d'assurance ma nouvelle assurance a envoyé un courrier le 24/08/2020 pour signifier la résiliation le 26/09/2020. La MAE a reconduit l'assurance pour 1 an en prétextant que je ne rentrais pas dans la loi Hamon car mon contrat n'avait pas un an.
D'après ce que j'ai compris ce n'est pas la MAE qui est en cause le nouvel assureur qui aurait demandé la résiliation selon la loi Hamon: contrat plus d'un an; effet de la résiliation un mois après la demande.
L'assuré aurait pu résilier personnellement sans motif pour l'échéance annuelle avec préavis d'un mois selon les conditions générales MAE ci-dessous
"Opposition à la reconduction tacite du contrat
Vous ou nous
Date de l'échéance Délai de préavis Vous : 1 mois Nous : 2 mois
Contrat à reconduction tacite souscrit depuis plus d'un an: Vous 1 mois après la date de réception de votre demande de résiliation"

Par **bruno85**, le 18/12/2020 à 10:21

Merci pour vos réponses.
J'ai refilé le bébé à ma nouvelle assurance. Effectivement, si je l'avais su, j'aurais fait la démarche de non reconduction. Je ne pensais pas que ce serait nécessaire car techniquement, même si la demande de résiliation a été faite avant les un an de mon assurance, la date de résiliation était bien après les un an et du coup je pensais rentrer dans la loi Hamon. Comme quoi tout est dans les détails surtout pour un non initié



comme moi.

Par **morobar**, le 18/12/2020 à 10:26

Bonjour,
Car si je suis dans mon droit, j'envisagerai une procédure en référé.
Le "référé" ce n'est pas fait pour les gens pressés, mais pour les mesures d'urgence provisoires avant étude sur le fond.
Il faut donc que les contestations soient impossibles ou très difficiles.
ET comme la MAE va protester sur le fond, vous aurez perdu du temps et des sous pour rien.

Par **bruno85**, le 18/12/2020 à 10:35

ok Comme sur le fond j'avais tort, le problème ne se pose plus.



Par **chaber**, le **18/12/2020** à **11:19**

[quote]rnComme sur le fond j'avais tord, le probleme ne se pose plusrn[/quote]rn rn**La
faute incombe à votre nouvel assureur qui vous a très mal conseillé**